

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 29 mai 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°47

CIRCULAIRE N° 2355/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA

relative à l'attribution au titre de l'année 2010 de l'échelon exceptionnel des majors du corps des sous-officiers du service des
essences des armées.

Du 29 avril 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 2355/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA relative à l'attribution au titre de l'année 2010 de l'échelon exceptionnel des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées.

Du 29 avril 2009

NOR D E F E 0 9 5 1 0 0 7 C

Références :

1. Code de la défense - partie réglementaire, IV - LE PERSONNEL MILITAIRE.
2. Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; Signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 614.1.1.5).
3. Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
4. Décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 12 ; signalé au BOC 12/2009. ; BOEM 520-0.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°18 du 29 mai 2009, texte 47.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'échelon exceptionnel de la solde mensuelle des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées peut être attribué en 2010.

1. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL.

Aux termes de l'article 5 du décret cité en 2^e référence, les majors ont accès à un échelon exceptionnel attribué après trente et un ans de services, dans la limite de 18 p. 100 de l'effectif du grade (cf. décret de 4^e référence).

2. ÉTABLISSEMENT ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS.

Les états de proposition sont établis par les commandants de formation administrative sous la forme du tableau figurant en annexe pour les candidats du grade de major ayant au moins 31 ans de services au cours de l'année 2010.

Ces documents sont à adresser à la section SDA2/PM/NOA de la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) pour le 4 septembre 2009.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR.

Les bénéficiaires sont désignés par le ministre de la défense (directeur central du service des essences des armées), sur proposition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense. Mention en est portée sur les pièces des bénéficiaires.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.

**ÉTAT NOMINATIF COLLECTIF DES CANDIDATS PROPOSÉS À L'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR
DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2010.**

ÉTAT NOMINATIF COLLECTIF DES CANDIDATS PROPOSÉS A L'ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2010.

GRADE.	NOM ET PRÉNOM.	AFFECTATION.	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE DÉPART DE SERVICES.	DATE DE PROMOTION.	CLASSEMENT DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.	MENTION D'APPUI DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE. ⁽¹⁾

- (1) IP : à inscrire en priorité.
 IS : à inscrire si possible.
 AT : peut attendre.

Date et signature du commandant de la formation administrative :

(directeur local ou autorité de niveau équivalent)